PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

2013-01-07

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 7 janvier 2013 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale
EST ABSENT D'Arcy Ryan

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2012, 19 h
4. Suites au procès-verbal du 3 décembre 2012, 19 h
5. Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2012, 20 h
6. Suites au procès-verbal du 3 décembre 2012, 20 h
7. Période de questions des citoyens et visiteurs
8. Entente avec Monsieur Marc-Antoine Blais
9. Entente de service Société protectrice des animaux de l'Estrie
10. Nomination d'un délégué substitut pour la RIPI
11. Aide financière 2012 pour l'entretien de la Route verte
12. PIIA, 142, chemin de l'Érablière
13. Dérogation mineure 142, chemin de l'Érablière
14. PIIA, rue des Méandres
15. Demande d'amendement au schéma d'aménagement de la MRC
16. Adoption des comptes à payer
17. Correspondance
18. Divers
19. Clôture de la séance

13-01-07.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

13-01-07.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012, 19 H**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.04 **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012, 19 H**

Monsieur Clowery s'excuse pour son affirmation de vente de coquelicots, après vérification, l'information était pour l'année 2011, par contre, pour le dossier de Monsieur Ryan, il indique qu'une résolution a été entérinée en novembre 2011 indiquant que nous acceptions la vacance de celui-ci. Il indique que le salaire reçu par Monsieur Ryan malgré son absence devrait être remis dans les comptes de la municipalité.

13-01-07.05 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012, 20 H**

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.06 **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012, 20 H**

Aucune suite

13-01-07.07 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

Monsieur Éthier indique que le point 15 à l'ordre du jour était un changement de zonage pour l'autoroute 410 par contre à l'ordre du jour le libellé du point 15 était les comptes à payer. Madame Breton indique qu'il y a eu erreur effectivement.

Madame Carole Melançon demande s'il y a eu des changements pour la demande à ce que le chemin Haskell Hill devienne cul-de-sac vu les travaux de l'autoroute 410. La réponse est non, il n'y a pas eu de changements ni de développements.

Madame Morin demande s'il y a un engagement financier avec l'entente de Monsieur Blais et la réponse est non. Elle demande si cela deviendra une activité de loisirs pour les jeunes et la réponse est non également.

13-01-07.08 **ENTENTE AVEC MONSIEUR MARC-ANTOINE BLAIS**

ATTENDU QUE la municipalité désire dans le cadre de ses activités de loisirs offrir à sa population l'activité de promenade à travers les bois afin de mieux connaître les essences forestières ainsi que les meilleures façons de maintenir une forêt en santé;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet l'utilisation d'un sentier d'interprétation et d'informations situé sur les terrains de Monsieur Marc-Antoine Blais, au 5215, chemin Dunant, Canton de Hatley;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le Maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec Monsieur Marc-Antoine Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.09 **ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE**

ATTENDU QUE le contrat de service de la Société protectrice des animaux est venu échéance le 31 décembre dernier;

ATTENDU QU'une nouvelle entente est requise afin de poursuivre les services offerts pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le tarif mensuel est de 287,85 $;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la nouvelle entente avec la Société protectrice des animaux pour une période de deux ans s'échelonnant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014.

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le Maire et la Directrice générale à signer l'entente et tous les autres documents pertinents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.10 **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT POUR LA RIPI**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies permet à l'article 5 la nomination d'un délégué substitut afin de remplacer lors de son absence un des délégués déjà nommés;

ATTENDU QUE Monsieur Claude B. Meilleur est disponible à remplir le poste de substitut;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la nomination de Monsieur Claude B. Meilleur à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale de protection contre les incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.11 **AIDE FINANCIÈRE 2012 POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE la subvention donnée par le Ministère des Transports pour la Route verte est maintenant versée aux municipalités et non aux organismes responsables de l'entretien de la dite Route verte;

ATTENDU QUE la direction du Ministère des Transports exige de la part des municipalités l'approbation du rapport d'entretien et de dépenses des organismes responsables de l'entretien;

ATTENDU QUE Destination Sherbrooke, en tant que gestionnaire mandaté par la municipalité, a présenté son rapport d'entretien pour la saison 2012;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité approuve le rapport d'entretien de la Route verte sur le territoire de la municipalité pour l'année 2012 préparé par Destination Sherbrooke;

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme les renseignements suivants:

QUE Destination Sherbrooke est mandatée pour agir comme gestionnaire du réseau cyclable;

QU'il y a 15,5 kilomètres d'aménagements reconnus *Route verte* sur son territoire;

QUE l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

ET RÉSOLU QU'une copie de la résolution soit acheminée au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.12 **PIIA, 142 CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE**

ATTENDU QUE les propriétaires de la résidence située au 142, chemin de l'Érablière, lot n° 4 029 668 ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction;

ATTENDU QUE le règlement n^{o} 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.13 **DÉROGATION MINEURE 142 CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété située au 142, chemin de l'Érablière;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acceptation d'une marge avant à 13.2 mètres au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE la propriété comporte une forte dénivellation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure permettra une implantation qui évitera d'effectuer des travaux de remblai et ainsi éviter les risques d'érosion du terrain;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2012-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.14 **PIIA, 206 RUE DES MÉANDRES**

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la municipalité pour la construction d'une résidence située au 206, rue des Méandres, lot 4 982 038;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent que les corniches soient d'un minimum de 16 pouces afin d'améliorer le caractère champêtre de la construction;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent qu'une bande de protection boisée d'environ 8 mètres soit conservée le long du sentier piétonnier adjacent au terrain;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le type d'architecture plus contemporaine s'intègre bien au terrain dû au fait qu'il est très boisé et que la dénivellation est tenue en considération pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont tenu compte que ce type d'architecture ne serait pas souhaitable dans la partie inférieure du développement de la rue des Méandres où les terrains sont dégagés;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de PIIA, pour le 206, rue des Méandres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.15 **DEMANDE D'AMENDEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG**

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir le zonage des terrains le long du tracé de la future autoroute 410;

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog avait identifiée les terrains dans le projet de modification du schéma, règlement 10-11;

ATTENDU QUE la municipalité désire que la vocation de ce secteur soit urbaine de service;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte qu'une démarche soit entreprise pour une modification au schéma d'aménagement actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.16 **LISTE DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	**MONTANT**
201201169 à 201300018	246 137,77 $
Salaires décembre 2012	23 365,80 $

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 8 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-07.17 **CORRESPONDANCE**

Destination Sherbrooke

13-01-07.18 **DIVERS**

Monsieur Primeau indique qu'il n'y a pas eu de changement de règlement mais bien une résolution de vacance pour Monsieur Ryan.

13-01-07.19 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac	Liane Breton
Maire	Directrice générale